



Département  
de SEINE-ET-MARNE  
Canton de  
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers en exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18  
Date de la convocation :  
07/03/2023

du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatorze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Étaient présents : Philippe BERNIER, Eric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Victor DE SOUSA, Sandrine GALLEGO, Cédric GERARD, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT.

Étaient absents et représentés : Marie-Élisabeth LELIEVRE donne pouvoir à Alain MORLAT  
Yves-Marie SAUNIER donne pouvoir à Eric BERTHELOT

Était absente excusée : Julie BARROSO

Secrétaire de séance : Virginie de ARAUJO – Auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2023
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Prime pour l'assainissement collectif au titre de l'année 2022
4. Adoption du principe de concession du service public de l'assainissement
5. Commission concession : conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres
6. Répartition du produit des recettes des concessions de cimetière entre le CCAS et la commune
7. Compte de gestion M57
8. Compte Financier Unique M57
9. Affectation du résultat M57
10. Budget primitif M57
11. Compte de gestion M49 (assainissement)
12. Compte administratif M49 (assainissement)
13. Affectation du résultat M49 (assainissement)
14. Budget primitif M49 (assainissement)
15. Compte de gestion budget annexe locaux commerciaux
16. Compte Financier Unique budget annexe locaux commerciaux
17. Affectation du résultat budget annexe locaux commerciaux
18. Budget primitif budget annexe locaux commerciaux
19. Vote des deux taxes locales
20. Subventions accordées aux associations

Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

**Désignation d'un secrétaire de Séance**

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ~~après délibération, le Conseil Municipal~~ désigne Virginie de ARAUJO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour.  
Le conseil municipal y est favorable.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2023**

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté, **par deux abstentions (Eric BERTHELOT et Sandrine GALLEGO) et 16 voix pour des membres présents et représentés.**

**2. Compte rendu de la délégation du L2122-22 du CGCT**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 6 mai 2021, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

**DECISIONS PRISES entre le 02 février et le 07 mars 2023**

Date	Objet de la décision
07/02/2023	DIA 3 – ZA 289 rue des Champs – SCI BANPHANBONG
09/02/2023	DIA 4 – 7 avenue des Pins
21/02/2023	DIA 6 – 64 route de Moret
22/02/2023	Attribution d'une concession dans le nouveau cimetière – FELGINES
28/02/2023	Remboursement Groupama

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**3. Demande de la prime pour épuration assainissement collectif - année 2022**

N°2023-11 Objet : **Demande de la prime pour épuration assainissement collectif année 2022**

Monsieur le Maire rappelle :

- la gestion de l'assainissement communal en délégation par VEOLIA EAU,
- la mise en place, par l'intervention du délégataire, d'une surveillance du maintien de la bonne organisation du service,
- Le calcul de la prime pour épuration pour l'assainissement collectif à partir de la quantité annuelle de pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est supprimé ou évité.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Contrat de DSP d'Assainissement collectif avec la Société des Eaux de Melun en date du 1<sup>er</sup> février 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,  
**Sollicite** la prime pour épuration pour assainissement collectif, auprès des services de l'Agence de l'Eau Seine  
Normandie,  
**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine  
Normandie.

#### 4. Adoption du principe de concession du service public de l'assainissement

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit simplement de confier la gestion du service public de l'assainissement à un délégataire, comme c'est le cas actuellement. Les conseillers municipaux ont tous reçu en amont un document mettant en avant les pour et les contre de cette démarche.

N°2023-12 Objet : **Adoption du principe de concession du service public de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La commune de Moncourt-Fromonville assure la compétence Assainissement sur son territoire.

Le service est exploité par la société VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> février 2013 pour une durée de 10 ans. Un avenant a été signé pour prolonger le contrat de 11 mois, soit une échéance fixée au 31 décembre 2023.

Une réflexion sur le mode de gestion à mettre en œuvre à l'échéance de ce contrat a été menée et a fait l'objet d'un rapport.

Sur les bases des données contenues dans ce rapport sur les modes de gestion, Monsieur le Maire propose de reconduire la délégation de service public (concession) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 8 ans maximum.

La délégation de service est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

**Adopte** le principe d'une concession du service de l'assainissement collectif et non collectif pour une durée de 8 ans maximum.

**Habilite** la Commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises.

**Autorise** Monsieur le Maire :

- à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

#### 5. Commission concession : condition de dépôt des listes pour l'élection des membres

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la délégation de service public évoquée au point précédent, il est nécessaire de créer une commission spécifique. Une première délibération doit être prise dans un premier temps, afin de définir les modalités de constitution de cette commission. Une seconde délibération sera prise au prochain conseil municipal afin de mettre en place cette commission. Eric BERTHELOT demande si les élus de la liste minoritaire pourront avoir un siège dans cette commission.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

N°2023-13 Objet : **Commission concession : conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission Concession intervient pour la nouvelle délégation du service public.

Cette Commission, présidée par M. Maxime LABELLE, Maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré à **Punanimité des membres présents et représentés**, le conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission Concession :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal.

## 6. Répartition du produit des recettes des concessions de cimetière entre le CCAS et la commune

Monsieur le Maire explique que la loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette pratique ayant perduré depuis dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé au conseil municipal de la régulariser par délibération.

Une demande en ce sens nous a été transmise par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau (ex Trésor Public).

N°2023-14 Objet : **Répartition du produit des recettes des concessions de cimetière entre le CCAS et la commune**

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,  
Vu l'instruction NOR BUD R 0 00078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 1/3-2/3 du produit des recettes de concession de cimetière,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférent,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **Punanimité des membres présents et représentés**,

**Autorise** le reversement au CCAS d'un tiers des produits des concessions du cimetière perçus sur le budget principal de la commune,

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Compte de gestion M57

David GIBOUTET dit que le compte de gestion a été vu en commission finances.

Eric BERTHELOT dit qu'il ne fait pas parti de la commission finances.

Monsieur le Maire rétorque qu'il a reçu le compte-rendu de cette commission.

Eric BERTHELOT répond que ce n'est qu'une synthèse.

N°2023-15 Objet : **Compte de gestion M57**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de gestion 2022 de la Commune dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022,

**DECLARE** que le Compte de Gestion de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **8. Compte Financier Unique M57**

Monsieur le Maire explique le compte financier unique fait suite au changement de nomenclature comptable et remplace le compte administratif. Il détaille les lignes et recoupe avec l'affectation du résultat pour plus de lisibilité.

Il indique que cette délibération sera votée par l'assemblée présidée par Daniel MARTINEZ, doyen des conseillers municipaux et hors sa présence.

Eric BERTHELOT dit qu'il s'agit d'un document synthétique. Tout le monde ne participe à la commission finances. Ce document est comptablement parlant recevable mais n'est expliqué que par chapitres, pas dans le détail. Ce qu'il trouve gênant pour voter.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a reçu ses documents en amont avec la note de synthèse et qu'il aurait pu à ce moment-là demander plus de précisions.

Eric BERTHELOT acquiesce.

N°2023-16 Objet : **Compte Financier Unique M57**

Sous la Présidence de Daniel MARTINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2022 qui s'établit ainsi :

### ***Fonctionnement***

Dépenses : 1 667 906, 66 €

Recettes : 1 969 071, 65 €

Excédent de clôture : 301 164, 99 €

### ***Investissement***

Dépenses : 550 156, 28 €

Recettes : 303 120, 49 €

Déficit d'investissement : 247 035, 79 €

Hors la présence de Monsieur Maxime LABELLE, maire, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Compte Financier Unique 2022.

## **9. Affectation du résultat M57**

N°2023-17 Objet : **Affectation du résultat M57**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 301 164, 99 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 548 147, 99 euros, soit un résultat à affecter de 849 312, 98 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de – 359 354, 05 euros.  
Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 44 921, 54 euros.  
314 432, 51 euros.

Monsieur le Maire propose d'affecter 314 432, 51 euros en réserve R1068 en investissement et de reporter 534 880, 47 euros en fonctionnement R 002.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu le document Berger-Levrault joint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat M 57 telle que présentée.

## 10. Budget Primitif M57

Monsieur le Maire détaille les différentes lignes pour le budget 2023.

En dépenses d'investissement, le chapitre 20 regroupe les RAR pour la somme de 100 494 €, qui représentent les frais d'architecte pour le regroupement scolaire.

La ligne 204 représente des subventions (45 913 €).

La ligne 23 dont le total s'élève à 986 822,08 € concerne le regroupement scolaire.

le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 1 878 914,42 €.

Pour les recettes d'investissement, Monsieur le Maire fait remarquer qu'à la ligne 13, le montant des subventions s'élève à 755 370,86 euros et comprend la DETR pour le regroupement scolaire reçue tout récemment, car passée en commission début mars, qui s'élève à 495 000 €, en plus des 350 000 € obtenus dans le cadre du Contrat Rural.

La ligne 10 d'un montant de 65 480,98 € correspond au FCTVA.

La ligne 024 est relative à la vente de véhicules des services techniques (20 000 €), le souhait étant de renouveler la flotte automobile de ce service.

Eric BERTHELOT fait la même remarque que précédemment. Il avait été indiqué en son temps que toute l'équipe municipale serait associée à la préparation du budget, mais que ce n'est toujours pas fait.

Monsieur le Maire répond que la commission finances est faite pour cela. Tous les élus reçoivent le compte-rendu détaillé de cette commission fait par David GIBOUTET.

Eric BERTHELOT répond que cela ne concerne que les membres de la commission finances, pas toute l'équipe municipale.

Monsieur le Maire lui indique qu'il parle au nom des autres et pas pour lui-même.

Eric BERTHELOT dit qu'en son temps, l'équipe municipale avait avancé que le budget n'était pas un chèque en blanc.

Monsieur le Maire lui répond que ses dires sont encore sans fondement.

Zacharie LECOMPTE indique que les élus de la majorité communiquent entre eux et que si les élus de l'opposition présents à la commission finances ne le font pas, c'est regrettable.

Sandrine GALLEGRO explicite le propos d'Éric BERTHELOT, à savoir qu'avant, le élus se réunissaient en amont pour préparer le budget ensemble.

Eric BERTHELOT indique qu'en son temps, Monsieur le Maire avait déploré ce manque de détails.

Monsieur le Maire lui demande s'il souhaite les données analytiques. Il lui indique qu'il aurait pu les demander avant, les comptes publics n'étant pas secrets.

David GIBOUTET indique qu'Yves-Marie SAUNIER l'a contacté dans cette optique et qu'il a obtenu les informations demandées.

Monsieur le Maire indique qu'en outre, ce budget 2023 est entièrement consacré au regroupement scolaire.

Eric BERTHELOT dit avoir appris via le bulletin *Le Petit Moncourtois* l'aboutissement de certains projets.

Monsieur le Maire indique que ces points sont vus en commission travaux.

Eric BERTHELOT souhaite être associé aux projets.

Jean-François CHARRIER indique que les groupes de travail ne sont pas actés.

Aurélié COCU indique que les budgets participatifs en revanche sont actés.

Eric BERTHELOT en conclut que des projets sont déjà étudiés.

Zacharie LECOMPTE lui demande s'il connaît le fonctionnement d'une demande de subvention et lui indique qu'il faut demander une subvention avant d'avoir un projet abouti.

Monsieur le Maire rétorque que pour cela il faudrait voter pour ces subventions ...

Eric BERTHELOT dit avoir du mal à suivre et se demande comment on peut demander une subvention sans montant.

Monsieur le Maire lui rappelle les subventions obtenues pour le regroupement scolaire : 350 000 € pour le Contrat Rural et 495 000 € pour la DETR, avec un projet pas définitif. Le conseil votera d'autres subventions tout à l'heure mais peut-être que, comme pour la DETR, Eric BERTHELOT votera contre.

Quand on sollicite une subvention, on n'a pas de montant à la virgule près, on signe bien une attestation de non-commencement de travaux avec cette demande, ce qui veut bien dire que ce n'est pas définitif.

Eric BERTHELOT ne peut pas entendre que l'on commence des travaux sans montant précis.

Monsieur le Maire met fin à cette discussion hors sujet et recadre sur l'ordre du jour.

David GIBOUTET indique qu'il y a un delta en recettes d'investissement d'environ 45 000 par rapport au compte-rendu de la commission finances et que le montant de la DETR a été rajouté pour avoir un budget primitif au plus réel.

Monsieur le Maire poursuit avec la section de dépenses de fonctionnement.

La ligne 011 est plus chargée que d'habitude et dépasse le million d'euros. Cela s'explique par l'indemnisation de l'assurance suite à la grêle du mois de juin 2022. La commune a été indemnisée à hauteur de 820 000 €. Il y a également un delta par rapport à l'année dernière à cause de la hausse du prix des énergies (gaz et électricité), qu'il faudra anticiper l'année prochaine.

La ligne 065 constitue un abondement au budget annexe des locaux commerciaux, avec pour objectif l'acquisition d'un nouveau local.

Au total le budget prévisionnel s'élève à 3 036 834,03 €.

En recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire informe sur le maintien des dotations pour le fonctionnement de la commune.

La ligne 75 de 858 566 € regroupe les assurances, les locations diverses.

Eric BERTHELOT indique qu'il ne faut pas oublier la hausse de l'Etat de l'indice de 3,40 % à destination des contribuables, ce qui représente une recette d'environ 40 000 € pour la commune, soit une différence de 20 000 € par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute qu'avec le Loi finances, la commune récupère un peu plus d'argent.

David GIBOUTET répond qu'en l'absence de notification officielle pour le moment, cette somme n'a pas été mise au budget.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un beau budget, que ce montant avait rarement été atteint, même si cela est dû en partie au remboursement de l'assurance pour les dégâts causés par la grêle.

N°2023-18 Objet : **Budget primitif M57**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **par 3 abstentions (Eric BERTHELOT, Sandrine GALLEGO et Yves-Marie SAUNIER représenté par Eric BERTHELOT) et 15 voix pour des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2023 de la Commune tel que présenté.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## 11. **Compte de gestion M49**

N°2023-19 Objet : **Compte de gestion M49**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2022 de l'assainissement dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 de l'assainissement,

**DECLARE** que le Compte de Gestion de l'assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **12. Compte Administratif M49**

Monsieur le Maire détaille le compte administratif et le recoupe avec l'affectation du résultat pour une meilleure lisibilité.

N°2023-20 Objet : **Compte administratif M49**

Sous la Présidence de Daniel MARTINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

### ***Exploitation***

Dépenses : 74 625 €

Recettes : 63 397, 53 €

Déficit de clôture : - 11 227, 47 €

### ***Investissement***

Dépenses : 34 071, 73 €

Recettes : 59 202, 94 €

Recettes d'investissement : 25 131, 21 €

Hors la présence de Monsieur Maxime LABELLE, maire, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le compte administratif de l'assainissement 2022.

## **13. Affectation du résultat M49**

N°2023-21 Objet : **Affectation du résultat M49**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat d'exploitation de l'exercice est de – 11 227, 47 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 43 353, 46 euros, soit un résultat à affecter de 32 125, 99 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de 25 296, 82 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 395, 97 euros, sans besoin de financement.

Monsieur le Maire propose de reporter 32 125, 99 euros en fonctionnement R 002.

Le Conseil Municipal,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'affectation du résultat M 49 telle que présentée.

#### 14. Budget Primitif M49

Monsieur le Maire détaille les dépenses de la section d'exploitation.

La ligne 11 d'un montant de 61 855 euros est relative au traitement des boues et au renouvellement de la délégation de service public.

La ligne 42 correspond à l'amortissement (25 278 €).

En recettes d'exploitation, la ligne 70 constituent les demandes de raccordement et la taxe d'assainissement (38 450 €).

La ligne 75 correspond au FCTVA et à la prime d'assainissement.

Concernant les dépenses d'investissement, la ligne 20 (49 082,50 €) est relative à la maîtrise d'œuvre, la mise aux normes de la station d'épuration, ...

La ligne 23 (12 300,12 €) est pour la révision du schéma directeur d'assainissement. 6 000 € sont prévus pour la mise aux normes de la station d'épuration (qui n'est pas à raser ...)

La ligne 16 constitue les emprunts (5 038,81 €).

La ligne 20 correspond aux dépenses imprévues afin d'équilibrer le budget (17 226, 41€).

La ligne 40 est un jeu d'écriture pour la récupération de la TVA (6 847,47 €).

En recettes d'investissement, la ligne 13 correspond aux subventions reçues de l'Agence de l'eau et du Département (41 483 €).

N°2023-22 Objet : **Budget primitif M49**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2023 de l'assainissement tel que présenté.

#### 15. Compte de gestion budget annexe locaux commerciaux

N°2023-23 Objet : **Compte de gestion - budget annexe locaux commerciaux**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2022 du budget annexe locaux commerciaux dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice  
**DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe locaux commerciaux, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 16. Compte Financier Unique - budget annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire recoupe ce point avec le point 17 pour plus de clarté.

Il explique que ce compte est en déficit, que la gestion des locaux commerciaux est difficile depuis 2019. Il espère que le budget 2024 sera meilleur.

N°2023-24 Objet : Compte financier unique - budget annexe locaux commerciaux

Sous la Présidence de Daniel MARTINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget annexe locaux commerciaux 2022 qui s'établit ainsi :

### *Fonctionnement*

Dépenses : 84 952, 77 €

Recettes : 55 592, 81 €

Déficit de clôture : 29 359, 96 €

### *Investissement*

Dépenses : 19 808, 15 €

Recettes : 18 206, 15 €

Déficit d'investissement : 1 602 €

Hors la présence de Monsieur Maxime LABELLE, maire, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le compte financier unique du budget annexe locaux commerciaux 2022.

## 17. Affectation du résultat - budget annexe locaux commerciaux

N°2023-25 Objet : Affectation du résultat - budget annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de - 29 359, 96 euros.

Le résultat antérieur reporté est de 18 049, 01 euros, soit un résultat à affecter de - 11 310, 95 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de - 19 808, 15 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 0 euros, soit un besoin de financement de 19 808, 15 euros.

Monsieur le Maire propose de reporter le déficit de - 11 310,95 euros en D002 et le solde d'exécution cumulé d'investissement de - 19 808,15 euros en D001.

Le Conseil Municipal,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat budget annexe locaux commerciaux telle que présentée.

## 18. Budget primitif - budget annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire explique les dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 11 comprend la hausse des tarifs de l'électricité, les frais de notaire, les boîtes de dérivation de la toiture, ...

Le chapitre 66 représente les intérêts des différents emprunts.

Le chapitre 023 concerne le virement depuis la section d'investissement, qui sera expliqué par la suite.

En recettes de fonctionnement, le chapitre 75 représente le montant des loyers, de l'abondement du budget principal, les provisions de charges, le pas-de-porte du futur local, les indemnités pour la grêle, ...

En dépenses d'investissement, le chapitre 21 correspond au montant des travaux pour la toiture de la boulangerie et du Cocci Market. Cette somme de 93 000 € comprend 40 000 € pour ces travaux et 50 000 € pour un projet d'acquisition de l'actuel salon de coiffure. Cette provision est prévue au cas où il serait possible

d'acquérir ce local et de posséder ainsi tous les locaux en façade duc centre commercial. Les projets sont un peu récalcitrants pour le moment.

En recettes d'investissement, le chapitre 16 représente la caution versée par le gerant du Cocci Market.

N°2023-26 Objet : **Budget primitif - budget annexe locaux commerciaux**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2023 annexe « locaux commerciaux » tel que présenté.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## 19. Vote des deux taxes locales

Monsieur le Maire indique que, comme promis, il n'y a pas d'augmentation des taxes cette année.

N°2023-27 Objet : **Taux des deux taxes directes locales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le produit attendu des taxes nécessaires à l'équilibre budgétaire permet de ne pas modifier les taux des taxes directes locales et propose de maintenir les taux de l'année passée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3,

**Vu** le produit attendu pour l'équilibre du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** de fixer les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

**Taux de Foncier Bâti**                    **48.73 %**

**Foncier Non Bâti**                    **67.69 %**

## 20. Subventions aux associations

Monsieur le Maire indique que de longs échanges ont eu lieu en commission « associations » afin d'attribuer les montants.

La première ligne du tableau joint en annexe représente la somme accordée coopérative de l'école pour leur voyage scolaire. Il y avait un eu un imbroglio l'an passé pour le voyage au Futuroscope car la facture avait été établit au nom de l'école élémentaire, et de ce fait la commune ne pouvait pas, administrativement parlant, en régler une partie. Il a donc été décidé cette année d'attribuer directement la participation de la commune pour le voyage à la coopérative pour régler le voyage de cette année.

N°2023-28 Objet : **Subventions 2023**

Dans le cadre des dépenses budgétaires de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023, Monsieur le Maire propose d'examiner et d'allouer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'allouer les subventions 2023 selon le tableau joint en annexe  
**21. Demande de subvention au titre du Bouclier Sécurité pour l'équipement de la police municipale**

Monsieur le Maire a soumis l'ajout de ce point au vote du conseil municipal en début de séance.

Il explique que suite au départ de l'ASVP de la commune, un recrutement est en cours pour un agent de police municipale.

N'ayant plus d'agent exerçant dans ce cadre d'emploi depuis 3 ans, il est nécessaire d'acquérir l'équipement complet pour le nouvel agent à venir.

Le Département, en partenariat avec la Région, a mis en place le Bouclier Sécurité, qui permet de subventionner toutes les dépenses inhérentes à la sécurité (vidéoprotection) et à l'équipement des polices municipales (moyens de protection, véhicules, ...)

La commune pourrait ainsi prétendre à une subvention de 50 % de la part du Département auxquels pourraient s'ajouter 30 % de la part de la Région.

Deux devis ont été établis, un pour l'équipement de protection et de défense du futur agent et un second pour changer la voiture, car l'actuelle est vieillissante et nécessite beaucoup trop de réparations.

**N°2023-29**

Objet : **Demande de subvention au titre du Bouclier Sécurité pour l'équipement de la police municipale**

La commune est en train de recruter un agent dans le cadre d'emploi de la police municipale.

Le devis retenu pour l'équipement complet nécessaire à un agent de police municipale s'élève à 4 176, 59 € HT.

Le devis retenu pour l'achat d'un véhicule neuf Dacia Duster ainsi que l'aménagement et la sérigraphie « police municipale » de celui-ci s'élève à 22 381,76 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le programme d'investissement éligible au « Bouclier Sécurité » au titre de l'exercice 2023 du dossier susmentionné.

**SOLLICITE** auprès des services de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne l'attribution de la subvention maximale autorisée, soit un montant de 3 341, 27 € HT pour l'équipement et 17 905, 40 € HT pour l'achat du véhicule.

**MANDATE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2023.

Le Conseil est clos à 20h42.

  
Le Maire,  
Maxime LABELLE

La secrétaire,

  
Virginie de ARAUJO